GROUPE

2

HERBICIDE

HERBICIDE MUSTER^{md}

GRANULÉS MOUILLABLES 75 %

EN VENTE POUR L'UTILISATION SUR LE CANOLA ET LA MOUTARDE CONDIMENTAIRE BRUNE AINSI QUE LA MOUTARDE ORIENTALE (TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE) DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTERIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX); LE CANOLA DANS LA VALLÉE DE L'OKANAGAN ET LA VALLÉE CRESTON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, LE SUD DE L'ONTARIO, AU QUÉBEC ET DANS LES MARITIMES SEULEMENT; AUSSI POUR L'UTILISATION SUR LE TOURNESOL, SUR LE RUTABAGA LAURENTIEN ET SUR LE BRASSICA CARINATA

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Éthametsulfuron-méthyle 75 %

Avertissement, contient l'allergène sulfite

Nº D'HOMOLOGATION: 21555 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 80-800 GRAMMES

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer et d'utiliser les toilettes.
- Prendre une douche immédiatement après l'usage.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Laver les vêtements protecteurs avec du détersif et de l'eau chaude, séparément de la lessive domestique, avant de les remettre.
- Durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des chaussettes, de même que des gants et des chaussures résistant aux produits chimiques. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis pour l'utilisation d'un pulvérisateur à rampe d'aspersion.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation précisées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine et dans un endroit sûr et au sec. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

FMC et MUSTER sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée. ©2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

GROUPE

2

HERBICIDE

HERBICIDE MUSTER^{md}

GRANULÉS MOUILLABLES 75 %

EN VENTE POUR L'UTILISATION SUR LE CANOLA ET LA MOUTARDE CONDIMENTAIRE BRUNE AINSI QUE LA MOUTARDE ORIENTALE (TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE) DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTERIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX); LE CANOLA DANS LA VALLÉE DE L'OKANAGAN ET LA VALLÉE CRESTON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, LE SUD DE L'ONTARIO, AU QUÉBEC ET DANS LES MARITIMES SEULEMENT; AUSSI POUR L'UTILISATION SUR LE TOURNESOL, SUR LE RUTABAGA LAURENTIEN ET SUR LE BRASSICA CARINATA

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Éthametsulfuron-méthyle 75 %

Avertissement, contient l'allergène sulfite

Nº D'HOMOLOGATION: 21555 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer et d'utiliser les toilettes.
- Prendre une douche immédiatement après l'usage.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Laver les vêtements protecteurs avec du détersif et de l'eau chaude, séparément de la lessive domestique, avant de les remettre.
- Durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des chaussettes, de même que des gants et des chaussures résistant aux produits chimiques. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis pour l'utilisation d'un pulvérisateur à rampe d'aspersion.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences composer le 1-800-331-3148 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation précisées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compact ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Les arbres ou autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne soit dévié vers les plantes utiles. Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. APPLIQUER AVEC UN ÉQUIPEMENT AU SOL UNIQUEMENT.

Nettoyer soigneusement le pulvérisateur après l'usage, car les résidus dans le réservoir peuvent endommager les cultures autres que le canola, la moutarde condimentaire brune ainsi que la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse).

HERBICIDE RÉSERVÉ À L'USAGE AGRICOLE SEULEMENT

Le fabricant n'a pas fait l'essai de tous les agents tensio-actifs existants en ce qui concerne la compatibilité, l'efficacité, les dommages à la culture ou les effets indésirables. Par conséquent, FMC recommande pas d'utiliser des agents tensio-actifs autres que ceux qui sont mentionnés sur l'étiquette et n'est pas responsable des conséquences que leur emploi pourrait entraîner.

AVANT D'UTILISER CET HERBICIDE, CONSULTER LA SECTION «DIRECTIVES CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES» DE LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide Muster^{md} est recommandé pour les variétés de canola ensemencées au printemps, la moutarde condimentaire brune ainsi que la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), le tournesol, le rutabaga Laurentien et le *Brassica carinata* cultivées au Canada. L'herbicide Muster^{md} est un herbicide sous forme de granules dispersables renfermant 75 % d'ingrédient actif. L'herbicide Muster^{md} doit être mélangé avec de l'eau et un agent tensio-actif recommandé, puis pulvérisé à la volée de façon uniforme en vue de la suppression ou de la répression sélectives de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et n'exige pas d'être entreposé dans un endroit chauffé. Ne pas faire paître le bétail dans le champ traité ni se servir des plants traités pour le fourrage dans les 60 jours suivant le traitement. Ne pas entreprendre la récolte moins de 60 jours après le traitement.

L'herbicide Muster^{md} doit être appliqué avec un agent tensio-actif recommandé sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuilles larges en croissance active, peu après la levée. Les agents tensio-actifs homologués pour cet emploi sont AG-SURF*, AGRAL* 90, CITOWETT* PLUS, CANPLUS* 411, HI-MIX*, SURE-MIX* et MERGE*. La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'Herbicide Muster^{md} en maximalisant son absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact.

Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Les mauvaises herbes peuvent aussi réapparaître si la culture ne leur offre plus une concurrence assez forte à cause de la présence de plants chétifs ou d'une perte de vigueur. l'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué uniquement à l'aide de matériel terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer à la section « MODE D'EMPLOI » de la présente étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'Herbicide Muster^{md} est un inhibiteur de l'enzyme ALS qui entrave rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la

sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, des conditions de croissance et de l'uniformité de la pulvérisation.

MODE D'EMPLOI

- Ne pas retourner dans un champ traité dans les 12 heures suivant l'application.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
 NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de pulvérisation :

Les méthodes d'application suivantes n'exigent aucune zone tampon de pulvérisation : pulvérisateur manuel ou portable et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons de pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides).

Méthode	Culture	Région de	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requises pour la protection des: Habitats aquatiques d'une profondeur de: Habitats terrestres		
d'application		production			
			Moins de 1m	Plus de 1m	
Pulvérisateur agricole [†]	Moutarde (brune condimentaire ou orientale du genre condimentaire et oléagineux)	Provinces des prairies et l'intérieur de la Colombie Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) et dans l'Ouest du Canada	3	2	40
	Rutabaga des Laurentien	National	3	1	30
	Canola	Sud de l'Ontario, le Québec, les Maritimes (Nouveau-	3	1	30

	Brunswick, Île du Prince Édouard et Nouvelle-Écosse)			
	Provinces des prairies et les régions de la Rivière de la Paix, la vallée de l'Okanagan et la vallée de Creston en Colombie Britannique	4	2	55
Tournesol et Brassica carinata	National	4	2	55

†Dans le cas d'une application au moyen d'un pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons de pulvérisation au moyen d'écrans de réduction de dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran (voile, rideau) sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon de pulvérisation figurant sur l'étiquette de 70%. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à moins de 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon de pulvérisation figurant sur l'étiquette de 30%.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

L'HERBICIDE MUSTER md UTILISÉ SEUL :

CANOLA ENSEMENCÉ AU PRINTEMPS

L'Herbicide MUSTER^{md} + AGENT TENSIO-ACTIF NON IONIQUE (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS)

Appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 ou 30 grammes par hectare avec un agent tensio-actif recommandé à raison de 2,0 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation (se référer à la section «DIRECTIVES DE MÉLANGE» de la présente étiquette). Pour obtenir le meilleur taux de suppression, appliquer l'Herbicide Muster^{md} sur les mauvaises herbes cibles du stade de la plantule à celui de la 6^e feuille; en ce qui concerne le tabouret des champs, suivre les recommandations s'appliquant à cette mauvaise herbe. On obtiendra de meilleurs résultats si l'on applique l'herbicide sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Appliquer avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète des jeunes pousses des mauvaises herbes cibles; en effet, il est essentiel de couvrir complètement celles-ci. Dans le cas où la population des jeunes pousses de mauvaises herbes est très dense, il se peut que les pousses les plus grandes empêchent l'herbicide d'atteindre les plus petites, ce qui peut en réduire la suppression. Les mauvaises herbes qui apparaissent après l'application ne seront peut-être pas supprimées. L'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué sur le canola du stade de la 2^e feuille au début de la montée en graine.

20 g/ha	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées ¹
	Sagesse-des-chirurgiens (jeunes pousses printanières) Renouée scabre Ortie royale Moutarde des champs	Tabouret des champs

30 g/ha	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées ¹
	Mauvaises herbes supprimées au taux de 20 g/ha	Amarante à racine rouge
	plus le tabouret des champs	

¹ La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

MOUTARDE CONDIMENTAIRE BRUNE ET MOUTARDE ORIENTALE (TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE)

L'Herbicide MUSTER^{md} + AGENT TENSIO-ACTIF NON IONIQUE (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS)

Appliquer à raison de 20 grammes par hectare avec un agent tensio-actif recommandé à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation (voir la section « DIRECTIVES DE MÉLANGE » de la présente étiquette). Appliquer sur la moutarde condimentaire brune ou la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse) du stade de la 4º feuille jusque vers la fin de la formation des rosettes, lorsque les mauvaises herbes cibles se trouvent entre les stades du cotylédon et de la 6º feuille. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Pour être efficace, l'herbicide doit couvrir complètement les mauvaises herbes. Lorsque la population des jeunes pousses de mauvaises herbes est particulièrement dense, les pousses les plus grandes peuvent empêcher l'herbicide d'atteindre les plus petites, ce qui peut en réduire la suppression.

- Ne pas utiliser plus de 20 grammes par hectare pour la moutarde condimentaire brune et la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), au risque d'endommager la culture.
- Ne pas utiliser pour les variétés de moutarde blanche.
- Ne pas appliquer conjointement avec d'autres pesticides.

20 g/ha	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées ¹
	Sagesse-des-chirurgiens (jeunes	Tabouret des champs
	pousses printanières)	
	Renouée scabre	
	Ortie royale	
	Moutarde des champs	

¹ La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE

S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Le temps doit rester sec pendant au moins 4 à 6 heures après le traitement pour permettre à l'Herbicide Muster^{md} d'être absorbé par le feuillage. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de l'Herbicide Muster^{md} sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée ou un temps frais ou couvert, d'où une augmentation du délai d'absorption.

Recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières:

Tabouret des champs: Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer l'Herbicide Muster^{md} avec l'agent tensio-actif recommandé sur le tabouret des champs sorti de terre et en période de croissance active, soit aux stades de la 1^{re} à la 4^e feuille. S'assurer de couvrir complètement les pousses de mauvaises herbes.

POUR LA SUPPRESSION DE LA MOUTARDE DES CHAMPS DANS LE CANOLA ENSEMENCÉ AU PRINTEMPS (SUD DE L'ONTARIO)

L'Herbicide MUSTER^{md} + AGENT TENSIO-ACTIF NON IONIQUE (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS)

Appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 15 grammes par hectare avec un agent tensio-actif recommandé à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation. On ne doit utiliser ce taux d'application que dans le sud de l'Ontario. Appliquer sur la moutarde des champs, du stade de la plantule à celui de la 6^e feuille et avant que la culture ne commence à monter en graine. Les terres traitées avec l'Herbicide Muster^{md} ne doivent servir à aucune autre culture que le blé d'hiver au cours de la même année et que le soya ou les céréales de printemps l'année suivante.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE MUSTER md :

APPLICATION SOUS FORME DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR SUR LE CANOLA DE PRINTEMPS (PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTERIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÉRE DE LA PAIX)

L'Herbicide MUSTER^{md} plus POAST ULTRA LIQUIDE EMULSIFIALBE*

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles dans le canola , appliquer les herbicides Muster^{md} et POAST* sous forme de mélange en réservoir. Utiliser l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 ou 30 grammes par hectare, POAST* à raison de 0,8 à 1,9 litre par hectare plus la quantité recommandée de l'adjuvant MERGE* comme le spécifie l'étiquette de POAST*. Avec MERGE*, on n'a besoin d'aucun autre agent tensio-actif. Pour obtenir les meilleurs résultats, observer les restrictions relatives au moment de l'application et les recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières mentionnées sur chaque étiquette. Utilisé avec POAST* et MERGE*, l'Herbicide Muster ^{md} supprimera le tabouret des champs au taux de 20 grammes par hectare.

L'Herbicide MUSTER^{md} plus L'Herbicide ASSURE* II

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles dans le canola , appliquer les herbicides Muster^{md} et ASSURE* Il sous forme de mélange en réservoir. Utiliser l'Herbicide Muster ^{md} à raison de 20 ou 30 grammes par hectare, l'Herbicide ASSURE* Il à raison de 0,38 - 0,5 litres par hectare plus CANPLUS* 411 ou MERGE* à raison de 5-10 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation ou SURE-MIX* à raison de 5 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation. Avec CANPLUS* 411, HI-MIX^{mc}, MERGE* ou SURE-MIX*, on n'a besoin d'aucun autre agent tensio-actif. Pour obtenir les meilleurs résultats, observer les restrictions relatives au moment de l'application et les recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières spécifiées sur chaque étiquette.

Consulter l'étiquette de l'Herbicide ASSURE* II pour connaître les taux d'application désirés et les mauvaises herbes supprimées. Utilisé avec l'adjuvant HI-MIX*, MERGE* ou SURE-MIX* l'Herbicide ASSURE* II, l'Herbicide Muster^{md} supprimera le tabouret des champs au taux de 20 grammes par hectare.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR POUR UTILISATION DANS LA MOUTARDE ORIENTALE (TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE) DANS L'OUEST DU CANADA :

L'HERBICIDE MUSTER^{md} PLUS L'HERBICIDE ASSURE* II

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles dans la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), appliquer l'Herbicide Muster^{md} et l'Herbicide ASSURE* II sous forme de mélange en réservoir. Utiliser l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 grammes par hectare, plus l'herbicide ASSURE* II à raison de 0,38 à 0,5 litres par hectare plus MERGE* à raison de 5-10 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation ou SURE-MIX* à raison de 5 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation. Avec MERGE* ou SURE-MIX*, on n'a besoin d'aucun autre agent tensio-actif. Pour obtenir les meilleurs résultats, observer les restrictions relatives au moment de l'application et les recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières spécifiées sur chaque étiquette. Se référer à l'étiquette de l'Herbicide ASSURE* II pour connaître les taux d'application désirés et les mauvaises herbes supprimées. Lorsque l'Herbicide Muster^{md} est utilisé avec l'adjuvant MERGE* ou SURE-MIX* avec l'Herbicide ASSURE* II, on supprimera le tabouret des champs au taux de 20 grammes par hectare.

• Ne pas utiliser pour les variétés de moutarde blanche.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

Ne pas mélanger, charger ni appliquer le produit à moins de 15 mètres d'un puits quelconque, incluant les puits abandonnés et les puits de drainage.

- 1. Remplir le réservoir d'eau propre tout en faisant fonctionner l'agitateur. Utiliser un volume minimum de 100 litres par hectare.
- 2. Ajouter la quantité indiquée de l'Herbicide Muster^{md} tout en faisant fonctionner l'agitateur. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange et l'uniformité de l'application.
- 3. Lorsque les particules d'herbicide Muster^{md} sont complètement en suspension dans le liquide, ajouter un agent tensio-actif recommandé à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation. Il peut être nécessaire d'ajouter des agents antimousses.
- 4. MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE ASSURE* II OU L'HERBICIDE POAST*: Si l'on mélange en réservoir de l'Herbicide Muster^{md} avec l'Herbicide ASSURE* II ou l'Herbicide POAST*, s'assurer que l'Herbicide Muster^{md} soit complètement dissout, puis ajouter la dose indiquée de l'Herbicide ASSURE* II ou de l'Herbicide POAST* dans le réservoir en faisant fonctionner l'agitateur. Une fois l'herbicide totalement en suspension, ajouter LENTEMENT la quantité recommandée

d'agent tensio-actif approprié: l'Herbicide ASSURE* II avec CANPLUS* 411, MERGE* ou SURE-MIX*. l'Herbicide POAST* avec MERGE*. AUCUN AUTRE AGENT TENSIO-ACTIF N'EST REQUIS.

Pour les mélanges subséquents, s'assurer que le volume de solution de pulvérisation qui reste dans le réservoir est inférieur à 10 % du volume de solution à préparer.

Utiliser la préparation de l'Herbicide Muster^{md} dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade. Si on laisse reposer la préparation dans le réservoir pendant un certain temps, bien l'agiter et s'assurer que le produit est totalement en suspension avant de recommencer les applications.

Éviter de trop remplir le réservoir du pulvérisateur. Ne mélanger que la quantité de produit nécessaire pour le traitement.

Au cours du traitement, effectuer des vérifications régulières du matériel de pulvérisation afin d'assurer une bonne application.

DIRECTIVES D'APPLICATION:

Appliquer le mélange à pulvériser uniquement à l'aide de matériel terrestre, en utilisant un volume d'au moins 100 litres par hectare. Se servir d'un pulvérisateur correctement étalonné qui assurera la couverture complète des mauvaises herbes cibles et un arrosage uniforme. Pour étalonner le pulvérisateur, n'utiliser que de l'eau propre et se tenir loin des puits ou de tout point d'eau. On recommande l'emploi de buses à jet plat en éventail. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (en métal ou en nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Une agitation constante est nécessaire pour maintenir le mélange de l'Herbicide Muster^{md} en suspension. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter une application excessive d'herbicide sur la culture.

NOTE:

On doit prendre garde que le brouillard d'herbicide ne dérive vers d'autres plantes utiles ou des terres agricoles non destinées à être traitées.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:

Une fois terminé le traitement avec l'herbicide Muster^{md}, éliminer toute trace d'herbicide dans le matériel de mélange et de pulvérisation afin d'éviter tout dommage ultérieur à des cultures sensibles autres que le canola .

Suivre les instructions suivantes:

- Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre pendant au moins 10 minutes. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'Herbicide Muster^{md}. Répéter l'étape 1 au besoin. NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUITS OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DES ARBRES OU DES PLANTES UTILES.
- 2. Remplir le réservoir avec de l'eau propre tout en ajoutant 1 litre d'ammoniaque domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes. Rincer à nouveau les boyaux, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
- 3. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
- 4. Répéter l'étape 2.
- 5. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

ATTENTION:

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

DIRECTIVES CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES:

Il importe de respecter un intervalle minimal entre la dernière application de l'Herbicide Muster^{md} et la date d'ensemencement de la culture suivante.

INTERVALLE ENTRE LES CULTURES (NOMBRE DE MOIS SUIVANT LE TRAITEMENT)

NOMBRE DE MOIS	CULTURES
10 mois	Blé de printemps, blé dur, orge, avoine, lin
22 mois	Canola, lentilles, pois, fèves des marais, moutarde, luzerne, alpiste des Canaries, haricots secs, fétuque, trèfle rouge

Pour toutes les autres cultures, il faut effectuer un test d'activité biologique au bout de 22 mois.

NOTE:

Chaque fois que l'on utilise l'Herbicide Muster^{md} sur une terre qui a été traitée antérieurement avec l'herbicides ALLY^{md}, lire les directives concernant la rotation des cultures sur les deux étiquettes et observer l'étiquette spécifiant le plus long intervalle qui s'applique à la situation.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:

Choisir pour la ou les cultures qui vont faire l'objet du test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité avec l'Herbicide Muster^{md}. Il faut tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, l'égouttement et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables. Les bandes d'essai doivent être ensemencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer une couche et y semer les espèces et variétés que l'on voudrait pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer à la même époque, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement utilisées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec l'Herbicide Muster^{md} afin de s'assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec l'Herbicide Muster^{md} et dans les zones non traitées :

aspect général de la culture	développement du système racinaire	taux de croissance
couleur et vigueur	rendement	

Poursuivre les observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient encore des résidus de l'Herbicide Muster^{md}, continuer à cultiver seulement les espèces énumérées sur l'étiquette et ne pas entreprendre d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les plantes sensibles croissent normalement.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'UTILISATION:

- Ne pas dépasser un total de 20 g par hectare par année sur la moutarde condimentaire brune ou la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse).
- Ne pas dépasser un total de 30 g par hectare par année sur le canola.

- Éviter la pulvérisation excessive du produit ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune.
- Les variétés enregistrées de canola, la moutarde condimentaire brune et la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse) ont montré une tolérance acceptable à l'Herbicide Muster^{md}.
 Consulter FMC à propos de la tolérance des cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.
- Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côteaux dénudés ou des dépôts calcaires.
- Ne pas appliquer l'Herbicide Muster^{md} sur le canola, la moutarde condimentaire brune ou la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), le tournesol, le rutabaga Laurentien ou le *Brassica carinata* éprouvés par des conditions climatiques rigoureuses comme la sécheresse, les sols peu fertiles, salins ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes, car cela risque d'endommager la culture. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également causer des dommages à la culture.
- Ne pas appliquer sur le canola, la moutarde condimentaire brune ou la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), le tournesol, le rutabaga Laurentien ou le *Brassica carinata* contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées, afin de ne pas endommager le fourrage.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), l'application du produit avant le stade de la 2º feuille du canola ou de la 4º feuille de la moutarde brune condimentaire brune et de la moutarde orientale (types condimentaires et à graine oléagineuse), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.
- On n'a pas déterminé l'effet additif des résidus de l'Herbicide Muster^{md} combinés à ceux de l'Herbicide ASSERT* dans une même terre. Comme on ne connaît pas les restrictions touchant la rotation des cultures ni les intervalles minimaux à respecter entre les cultures, les cultures subséquentes autres que le blé (à l'exception du blé dur) risque d'être endommagées. Ainsi, dans toute terre destinée à être traitée avec l'Herbicide Muster^{md} et qui a été ou sera traitée avec ASSERT* n'ensemencer que du blé (à l'exception du blé dur) après l'emploi de ces deux herbicides, à moins qu'un test d'activité biologique (voir la section « TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE » de la présente étiquette) ne démontre qu'on peut cultiver sans problèmes d'autres espèces.

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR : LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Ltd. n'a pas complètement évalué le rendement (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes, pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

POUR USAGE SUR LES VARIÉTÉS DE CANOLA ENSEMENCÉES AU PRINTEMPS, AU QUÉBEC ET DANS LES MARITIMES (NOUVEAU-BRUNSWICK, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET NOUVELLE-ÉCOSSE) :

Pour la suppression en postlevée de la moutarde des champs dans le canola, appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 15 grammes par hectare avec un AGENT TENSIO-ACTIF NON IONIQUE recommandé (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS) à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation OU un adjuvant recommandé (SURE-MIX*) à raison de 5 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation.

Pour obtenir le meilleur taux de suppression, appliquer l'Herbicide Muster^{md} du stade de la plantule à celui de la 6º feuille de la moutarde des champs. On obtiendra de meilleurs résultats si l'on applique l'herbicide sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Appliquer avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète des jeunes pousses des mauvaises herbes cibles. Les plants de moutarde des champs qui sortent de terre après l'application ne seront peut-être pas supprimés. L'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué sur le canola du stade de la 2º feuille au début de la montée en graine.

Les champs qui ont été traités avec l'Herbicide Muster^{md} ne doivent pas être réensemencés avec des cultures autres que le blé de printemps, l'orge ou l'avoine, suivant un intervalle de 10 mois, et le blé d'hiver, dans la même année.

Appliquer avec un équipement au sol uniquement. Effectuer une seule application par saison de croissance. Ne pas entreprendre la récolte moins de 60 jours après le traitement.

Se référer aux sections pertinentes de la présente brochure pour obtenir plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.

POUR USAGE SUR LES VARIÉTÉS DE CANOLA ENSEMENCÉES AU PRINTEMPS, DANS LA VALLÉE DE L'OKANAGAN ET LA VALLÉE CRESTON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE :

MUSTER^{md} + AGENT TENSIO-ACTIF (AG-SURF, AGRAL 90 OU CITOWETT PLUS)

Appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 ou 30 grammes par hectare avec un agent tensio-actif recommandé (AG-SURF, AGRAL 90 OU CITOWETT PLUS) à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation (se référer à la section « DIRECTIVES DE MÉLANGE » de la présente étiquette).

Pour obtenir le meilleur taux de suppression, appliquer l'Herbicide Muster^{md} sur les mauvaises herbes cibles du stade du cotylédon à celui de la 6e feuille; en ce qui concerne le tabouret des champs, suivre les recommandations s'appliquant à cette mauvaise herbe. On obtiendra de meilleurs résultats si l'on applique l'herbicide sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Appliquer avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète des jeunes pousses des mauvaises herbes ciblées; en effet, il est essentiel de couvrir complètement celles-ci pour obtenir une bonne suppression. Dans le cas où la population des jeunes pousses de mauvaises herbes est très dense, il se peut que les pousses les plus grandes empêchent l'herbicide d'atteindre les plus petites, ce qui peut en réduire la suppression. Les mauvaises herbes qui apparaissent après l'application ne seront peut-être pas supprimées.

L'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué sur le canola du stade de la 2e feuille au début de la montée en graine.

Renouée scabre

20 g/ha -MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Sagesse-des-chirurgiens (jeunes pousses printanières)

Ortie royale Moutarde des champs

20 g/ha MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES : 1

Tabouret des champs

30 g/ha MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Mauvaises herbes supprimées au taux de 20 g/ha plus le tabouret des champs

30 g/ha MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES : 1 Amarante à racine rouge

¹ La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Appliquer avec un équipement au sol uniquement. Effectuer une seule application par saison de croissance. Ne pas entreprendre la récolte mois de 60 jours après le traitement.

Se référer aux sections pertinentes de la présente brochure pour obtenir plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.

POUR USAGE SUR LE TOURNESOL

Pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes énumérées dans la section de l'étiquette intitulée «L'Herbicide Muster^{md} utilisé seul», appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 à 30 grammes par hectare avec un agent tensio-actif non ionique recommandé (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS) à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation. Utiliser un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha

Pour obtenir le meilleur taux de suppression, appliquer l'Herbicide Muster^{md} du stade de la plantule à celui de la 6e feuille des mauvaises herbes cibles, voir les recommandations spécifiques pour le tabouret des champs. On obtiendra de meilleurs résultats si l'on applique l'herbicide sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Appliquer avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète des jeunes pousses des mauvaises herbes cibles. Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application ne seront peut-être pas supprimées. L'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué sur le tournesol ayant atteint la hauteur de 15 à 45 cm (stade de la 2° à la 8° feuille).

Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin, car il n'existe pas suffisamment de données à l'appui de ces utilisations.

Les champs qui ont été traités avec l'Herbicide Muster^{md} ne doivent pas être réensemencés avec des cultures autres que le blé de printemps, l'orge ou l'avoine, suivant un intervalle de 10 mois. Se référer à la section de l'étiquette intitulée « INTERVALLE ENTRE LES CULTURES » pour les restrictions et les recommandations face aux cultures subséquentes.

Appliquer avec un équipement au sol uniquement. Effectuer une seule application par saison de croissance. Ne pas entreprendre la récolte moins de 60 jours après le traitement.

Se référer aux sections pertinentes de la présente brochure pour obtenir plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.

POUR USAGE SUR LE RUTABAGA LAURENTIEN:

Pour la suppression en postlevée de la moutarde des champs, appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 15 grammes par hectare avec un agent tensio-actif non ionique recommandé (AG-SURF*, AGRAL* 90 ou CITOWETT* PLUS) à raison de 2 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation OU un adjuvant recommandé (SURE-MIX*) à raison de 5 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation.

Appliquer l'Herbicide Muster^{md} du stade de la plantule à celui de la 6e feuille de la moutarde des champs. On obtiendra de meilleurs résultats si l'on applique l'herbicide sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Appliquer avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète des jeunes pousses des mauvaises herbes ciblées. Les plants de moutarde des champs qui sortent de terre après l'application ne seront peut-être pas supprimés.

L'Herbicide Muster^{md} peut être appliqué en post-levée sur le rutabaga Laurentien avant le début de la montée en graine.

Appliquer avec un équipement au sol uniquement. Utiliser un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/Ha. Effectuer une seule application par saison de croissance. Ne pas entreprendre la récolte moins de 45 jours après le traitement.

Se référer à la section de l'étiquette intitulée « INTERVALLE ENTRE LES CULTURES » pour les restrictions et les recommandations face aux cultures subséquentes.

POUR USAGE SUR LE BRASSICA CARINATA

L'HERBICIDE MUSTER^{md} + AGENT TENSIO-ACTIF (AG-SURF*, AGRA*L 90 OU CITOWETT* PLUS)

Appliquer l'Herbicide Muster^{md} à raison de 20 grammes par hectare avec un agent tensio-actif recommandé à raison de 2,0 litres par 1 000 litres de solution de pulvérisation (voir la section « DIRECTIVES DE MÉLANGE » de la présente étiquette). Appliquer sur le Brassica carinata du stade de la 4º feuille jusque vers la fin de la formation des rosettes, lorsque les mauvaises herbes cibles se trouvent entre les stades du cotylédon et de la 6º feuille. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes qui sont encore en pleine croissance. Pour obtenir une bonne suppression, l'herbicide doit couvrir complètement les mauvaises herbes. Lorsque la population des jeunes pousses de mauvaises herbes est particulièrement dense, les pousses les plus grandes peuvent empêcher l'herbicide d'atteindre les plus petites, ce qui peut en réduire la suppression.

Ne pas utiliser plus de 20 grammes par hectare pour le Brassica carinata au risque d'endommager la culture.

20 g/ha	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées ¹
	Sagesse-des-chirurgiens (jeunes pousses printanières) Renouée scabre Ortie royale Moutarde des champs	Tabouret des champs

¹ La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE:

S'il pleut peu après l'application la suppression peut être réduite. Le temps doit rester sec pendant au moins 4 à 6 heures après le traitement pour permettre à l'Herbicide Muster^{md} d'être absorbé par le feuillage des mauvaises herbes. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de l'Herbicide Muster^{md} sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée ou un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

Recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières :

Tabouret des champs : Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer l'Herbicide Muster^{md} avec l'agent tensio-actif recommandé sur le tabouret des champs sorti de terre et en période de croissance active, soit aux stades de la 1^{re} à la 4^e feuille. S'assurer de couvrir complètement les pousses de mauvaises herbes. Se référer aux sections pertinentes de la présente brochure pour obtenir plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à l'Herbicide Muster^{md}, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide Muster^{md} et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Muster^{md} ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de ou composer le numéro sans frais de FMC au 1 -833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine et dans un endroit sûr et au sec. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

FMC, MUSTER et ALLY sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée. ©2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

^{*} Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.